

GRAND LIEU COMMUNAUTE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU**

OBJET : Collecte des Articles de Bricolage de Jardins et Jouets.

Dans l'objectif d'optimiser le recyclage et la valorisation des déchets, Grand Lieu Communauté souhaite mettre en place en déchèterie :

- La collecte séparée des jouets en déchèterie,
- La collecte séparée des articles de bricolage et de jardins (non thermiques)

Dans cet objectif, Grand Lieu Communauté doit conventionner avec les éco-organismes agréés pour la prise en charge de la collecte et du recyclage de ces objets.

Il est donc proposé que Grand Lieu Communauté :

- o Signe la ou les conventions relatives à la prise en charge des collectes des Jouets avec **ECOMAISON** et les autres éco-organismes agréés,
- o Signe la ou les conventions relatives à la prise en charge des Articles de Bricolage et Jardins (non thermiques) avec **ECOMAISON, VALOBAT** et autres éco-organismes agréés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 2 février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour objet la perception d'une recette ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER les conventions relatives à la prise en charge des collectes de jouets et d'articles de bricolage et de jardins (non thermiques) avec les éco-organismes agréés. :

- o **ECOMAISON** et tout autre éco-organisme agréé pour la prise en charge des collectes de jouets,
- o **ECOMAISON, VALOBAT** et tout autre organisme agréé pour la prise en charge des articles de bricolage et de jardins (non thermiques).

Article 2 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE244-P161224

Publié sur le site internet le : 27 / 01 / 25

Fait à La Chevrolière, le 16 décembre 2024

Le Président,
Johann BOBLIN,